

**Délibération N° 2025-11-15-DD**

Convention tripartite avec le territoire Paris Est Marne et Bois, la ville et l'association Biocycle pour la mise en place d'une collecte solidaire des invendus alimentaires à Fontenay-sous-Bois

**Département du Val-de-Marne****Arrondissement de Nogent-sur-Marne****Nombre de membres composant**

|  |    |
|--|----|
| Le Conseil Municipal .....                         | 45 |
| Membres en exercice .....                          | 45 |
| Présent.e.s ou représenté.e.s<br>à la séance ..... | 42 |
| Absent.e.s .....                                   | 3  |

**SÉANCE DU 13 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE (arrivée au point 4), M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

|                   |                                |
|-------------------|--------------------------------|
| Mme BENZIANE      | a donné mandat à Mme SAINT GAL |
| Mme CHARDIN       | a donné mandat à M. MULLER     |
| M. BRUNET         | a donné mandat à M. CORNELIS   |
| M. DAUMONT-LEROUX | a donné mandat à M. ORJEBIN    |
| Mme TRANCART      | a donné mandat à Mme MICHEL    |
| M. FOURESTIER     | a donné mandat à Mme LELU      |
| Mme LAROQUE       | a donné mandat à Mme CAZALS    |
| M. DE LA CROIX    | a donné mandat à M. BERTRAND   |

**ABSENT.E.S**

Mme AVOGNON-ZONON, Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Madame LELU** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

**VU** la délibération municipale n°2024-06-29-DD relative au Projet Alimentaire de Territoire ;

**CONSIDERANT** la présentation du projet par l'association Biocycle ;

**CONSIDERANT** que la compétence déchets dépend désormais du territoire Paris Est Marne et Bois ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de renforcer ses actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire et son soutien aux associations locales de solidarité ;

**CONSIDERANT** que l'association Biocycle, spécialisée dans la collecte et la redistribution des invendus alimentaires par cyclo-logistique, agit déjà dans de nombreuses communes franciliennes et présente des résultats probants en matière d'engagements solidaire et d'insertion ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en place sur la Ville une collecte régulière des invendus du marché Moreau David, afin de redistribuer ces denrées à une ou plusieurs structures associatives locales au bénéfice de personnes en situation de précarité ;

**CONSIDERANT** que cette action répond à un premier objectif environnemental consistant en la réduction du gaspillage alimentaire en recourant à un processus de collecte décarbonnée ;

**CONSIDERANT** que cette action répond à un second objectif social consistant en la redistribution de denrées de qualité aux associations luttant contre la précarité alimentaire et en favorisant la création d'un emploi d'insertion au niveau local ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre opérationnelle de cette action nécessite la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle tripartite entre la Ville, le territoire Paris Est Marne et Bois (PEMB) et l'association Biocycle, définissant les modalités de partenariat entre les co-contractants ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de conclure une telle convention qui prévoit notamment que le Territoire assure la totalité du financement de l'action, incluant le poste de cyclo-livreur en insertion, le matériel, l'organisation logistique et le suivi statistique ;

**Sur avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-11-15-DD**

Convention tripartite avec le territoire Paris Est Marne et Bois, la ville et l'association Biocycle pour la mise en place d'une collecte solidaire des invendus alimentaires à Fontenay-sous-Bois

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la mise en place d'une collecte solidaire des invendus alimentaires sur le marché Moreau David à compter de janvier 2026, en partenariat avec l'association Biocycle.

**Article 2** : D'approuver la convention pluriannuelle 2026-2028 entre la Ville, le territoire PEMB et l'association Biocycle.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer à signer ladite convention, ses annexes ainsi que tout document afférent.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ....16 NOV. 2025.....  
Publication  
le ....21 NOV. 2025.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



